

A) Postes vacants par catégorie au sein des Comités de Protection des Personnes (CPP)

Hauts-de-France

Mise à jour du 7 novembre 2023

Collège I - 1° - Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 2 postes vacants • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège I - 2° - Deux médecins spécialistes de médecine générale	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 1 poste vacant • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège I - 3° - Deux pharmaciens hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : Néant • CPP Nord-Ouest IV : 1 poste vacant
Collège I - 4° - Deux auxiliaires médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 2 postes vacants • CPP Nord-Ouest IV: 1 poste vacant
Collège II - 1° - Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 1 poste vacant • CPP Nord-Ouest IV : Néant
Collège II - 2° - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 4 postes vacants • CPP Nord-Ouest IV: 1 poste vacant
Collège II - 3° - Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 2 postes vacants • CPP Nord-Ouest IV: Néant
Collège II - 4° - Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique	<ul style="list-style-type: none"> • CPP Nord-Ouest II : 4 postes vacants • CPP Nord-Ouest IV: 2 postes vacants

B) Postes vacants toute catégorie au sein des Comités de Protection des Personnes (CPP)

Hauts-de-France

(En conformité avec les dispositions de l'article R1123-4 du code de la santé publique qui dispose que les comités de protection des personnes comprennent trente-six membres répartis en deux collèges composés chacun de 18 membres)

Mise à jour du 7 novembre 2023

CPP Nord-Ouest II	<ul style="list-style-type: none">- Collège I : 4 postes vacants toute catégorie- Collège II : 2 postes vacants toute catégorie
CPP Nord-Ouest IV	<ul style="list-style-type: none">- Collège I : 3 postes vacants toute catégorie- Collège II : 3 postes vacants toute catégorie